



## **ARRETE N°2020-40**

du Registre des arrêtés du Personnel  
portant délégation de signature  
en faveur de M. Olivier MAINARD

Responsable du service affaires générales

### **Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

**VU** les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,

**VU** le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

**CONSIDERANT** que pour les besoins du service, il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable du service affaires générales, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDERANT** les fonctions de responsable du service affaires générales occupées par M. Olivier MAINARD,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – M. Olivier MAINARD, responsable du service affaires générales, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service,

#### **Gestion financière**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service,

**ARTICLE 2** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage , le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ABELIN**